La contribution au titre du paritarisme de la branche des entreprises techniques au service de la création et de l'évènement change d'opérateur!

VOTRE COTISATION PARITARISME (0,09%)



La convention collective des entreprises techniques au service de la création et de l'évènement (IDCC 2717), étendue le 21 octobre 2008, prévoit, dans son art. 3.9, un prélèvement au titre du paritarisme, destiné à financer le dialogue social dans la branche, comme c'est le cas dans l'ensemble des branches professionnelles en France.

En effet, les fonds ainsi collectés permettent à la fois de financer l'ensemble des réunions paritaires, mais également de pouvoir bénéficier de l'accompagnement de professionnels spécialisés, ou de financer des actions souhaitées par les partenaires sociaux au sein de notre branche professionnelle.

Afin de pouvoir collecter et répartir cette contribution, les partenaires sociaux de la branche ont créé dès 2009 l'Association de Gestion du Paritarisme des Entreprises Techniques au Service de la Création et de l'évènement (AGP – ETSCE).

Depuis sa mise en place, cette contribution était appelée chaque année par l'AFDAS, sur le bordereau de cotisation au titre de la formation professionnelle continue.

A compter de cette année 2019, c'est désormais Audiens qui appellera la contribution au titre du paritarisme chaque année, via un bordereau d'appel dédié.

Quel est le montant de la contribution ?

Dans la branche ETSCE, le taux de prélèvement du paritarisme est 0,09% de l'ensemble de votre personnel, CDI et CDD, permanent et intermittent, cadre et non cadre.

Il est important de noter que le taux reste identique, et ce depuis l'entrée en application de la Convention collective ETSCE en 2008.

Comment est appelée cette contribution ?

Vous recevez un bordereau annuel d'appel de la contribution AGP-ETSCE pré-rempli pour l'année échue. Le montant de la masse salariale indiqué est celui que vous avez déclaré en retraite complémentaire à Audiens pour l'année N-1.

Quand?

L'appel de la contribution AGP – ETSCE sera réalisé par Audiens, au plus tard en juin de chaque année.

Comment déclarer et payer ?

Notons tout d'abord que vous aurez la possibilité de régler votre contribution soit par chèque, soit par virement bancaire, soit par prélèvement SEPA.

- Si vous recevez un bordereau papier
 - Vous pouvez renvoyer le bordereau complété et signé avec votre règlement à l'adresse suivante : Audiens Comptes de tiers, 74 rue Jean Bleuzen, 92177 VANVES Cedex
 - Vous pouvez vous rendre à l'adresse internet https://servicespro.audiens.org pour payer en ligne, muni de vos codes de connexion.
- Si vous recevez un mail vous informant de la contribution à l'AGP ETSCE, rendez-vous sur votre espace à l'adresse internet https://servicespro.audiens.org.